

**FORMULAIRE DE VOTE PAR PROCURATION
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE
du 14 avril 2011**

En vertu du paragraphe 8.1 des règlements de l'Association canadienne des professionnels en dons planifiés (l'« Association »), l'assemblée générale annuelle de l'association est convoquée le 14 jour du mois avril 2011 aux fins suivantes :

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 13 mai 2010;
2. Dépôt des états financiers de 2010-2011 et adoption du rapport du vérificateur;
3. Désignation du vérificateur et autorisation pour les administrateurs de fixer la rémunération de ce dernier;
4. Sanction des amendements au Règlement adoptés par le Conseil d'administration;
5. Traitement de toute autre question portée à l'attention de l'assemblée.

La procuration que voici sert à la désignation d'un mandataire autorisé à voter au nom du membre dont le nom est indiqué ci-dessous, dans la mesure où ledit membre est incapable d'assister à l'assemblée en personne.

**Les membres doivent transmettre cette procuration dans les délais indiqués dans la fiche
Questions et réponses au sujet du vote par procuration
Pour obtenir des instructions concernant le dépôt des procurations et la date limite de leur dépôt,
veuillez consulter la fiche Questions et réponses au sujet du vote par procuration.**

VOTE PAR PROCURATION

Inscrivez le nom du membre absent dans la case ci-dessus

membre de L'ASSOCIATION CANADIENNE DES PROFESSIONNELS EN DONN PLANIFIÉS, nomme par la présente :

SOIT (cochez l'une des options suivantes et remplissez le formulaire)

Inscrivez le nom du membre nommé comme mandataire dans la case ci-dessus

dans la
province de

*Nom de la ville, de la municipalité ou du village du mandataire
membre en règle de l'association)*

Nom de la province du mandataire

OU

le secrétaire du Conseil d'administration de l'association

comme mon mandataire pour assister, voter et agir à ma place et en mon nom à l'assemblée générale annuelle des membres de l'Association canadienne des professionnels en dons planifiés qui se tiendra le 14^e jour du mois avril 2011, ou à la date de l'ajournement de celle-ci, le cas échéant.

SIGNÉ à

Ville ou municipalité.

Province

ce jour de

Date

Mois

2011

Signature du membre absent

(Si la procuration est transmise par courriel, tapez son nom dans la case)

Le vote par procuration

Questions et réponses à l'intention des membres

Quand et comment voter par procuration ?

Les règlements de la CAGP-ACPD^{MD} permettent aux membres en règle de voter à l'assemblée générale annuelle (AGA) de la CAGP-ACPD^{MD}. Quand un membre est *dans l'impossibilité de participer à l'assemblée*, mais désire voter à l'AGA sur les questions soumises au vote des membres, il ou elle peut voter par procuration en désignant un membre qui votera à sa place. La procuration permet à tout membre de désigner un autre membre en règle de l'association qui sera présent à l'assemblée générale annuelle et votera à sa place.

Le conseil d'administration de la CAGP-ACPD^{MD} a approuvé un formulaire de procuration pour la désignation de tels mandataires qui devra être utilisé par le membre désirant désigner un représentant. Le mandataire en question peut être soit un membre en règle de la CAGP-ACPD^{MD} dont le nom doit figurer sur la procuration, soit le secrétaire du conseil d'administration.

Comment puis-je déposer ma procuration auprès de la CAGP-ACPD^{MD} ?

Nous encourageons les membres qui désirent voter par procuration à déposer leur procuration au bureau national de la CAGP-ACPD^{MD} – voir les instructions à cet effet plus loin – avant midi HNE, **le lundi 28 mars 2011** afin que les organisateurs de l'AGA aient suffisamment de temps pour effectuer une planification efficace de l'assemblée. Les procurations **DOIVENT** être déposées auprès du secrétaire de la CAGP-ACPD^{MD} avant tout vote à l'assemblée afin que les mandataires soient autorisés à voter à l'assemblée.

Dépôt de la procuration par la poste ou par messenger

Imprimez un formulaire de procuration et remplissez les cases appropriées afin de désigner le secrétaire du conseil d'administration de la CAGP-ACPD^{MD} ou un mandataire dont vous inscrirez le nom, qui sera présent à l'assemblée générale annuelle la CAGP-ACPD^{MD} et votera à votre place. Les procurations dûment remplies doivent être postées à l'attention du secrétaire du conseil d'administration de la CAGP-ACPD^{MD} au bureau national, à l'adresse que voici :

Secrétaire du conseil d'administration (Procurations)
Association canadienne des professionnels en dons planifiés
325, rue Dalhousie, bureau 201, Ottawa (Ontario) K1N 7G2

Dépôt de la procuration par télécopieur

Imprimez un formulaire de procuration et remplissez les cases appropriées afin de désigner le secrétaire du conseil d'administration de la CAGP-ACPD^{MD} ou un mandataire dont vous inscrirez le nom, qui sera présent à l'assemblée générale annuelle la CAGP-ACPD^{MD} et votera à votre place. Les procurations dûment remplies doivent être envoyées par télécopieur à l'attention du secrétaire du conseil d'administration de la CAGP-ACPD^{MD} (Procurations) au bureau national, au numéro que voici : 613-232-7286.

Dépôt de la procuration par courrier électronique

Le formulaire de procuration annexé à l'avis de convocation est un document pdf dynamique. Afin de désigner le mandataire qui votera en votre nom à l'AGA, veuillez cliquer dans la case correspondant à « Secrétaire » si vous désirez désigner le secrétaire du conseil à titre de mandataire aux fins du vote. Si vous désirez désigner une autre personne pour vous représenter à l'AGA, veuillez cliquer dans la case adjacente à celle où vous inscrirez le nom de la personne que vous désirez désigner comme mandataire. Vous pourrez ensuite transmettre votre procuration par courriel au secrétaire du conseil d'administration au bureau national de l'Association canadienne des professionnels en dons planifiés à l'adresse suivante : proxy@cagp-acpdp.org

Ma participation par procuration compte-t-elle pour le quorum à l'assemblée ?

Quand un membre de la CAGP-ACDPD^{MD} désigne un mandataire pour voter en son nom lors de l'assemblée, chaque mandataire doit être compté dans le quorum d'une assemblée des membres de l'association.

Comment mon vote par procuration se fera-t-il pendant l'assemblée ?

Les procurations dûment déposées seront recueillies par le bureau national et livrées au secrétaire du conseil sur les lieux de l'assemblée.

En vertu des règlements de la CAGP-ACDPD^{MD}, les membres se prononcent à toutes les assemblées sur les propositions par vote à main levée, sauf indication contraire stipulée dans un règlement de l'association ou si un vote au scrutin secret sur ladite proposition est exigé par le président ou demandé par un membre ayant droit de vote. Dans un vote à main levée, chaque membre ayant droit de vote ou mandataire d'un membre ayant droit de vote qui est présent en personne a droit à un vote. Après un vote à main levée sur une question donnée, sauf si le vote au scrutin secret est demandé, le président fera une déclaration indiquant qu'une résolution a été adoptée ou rejetée par une majorité donnée et une mention à cet effet sera faite dans le procès-verbal de l'assemblée et incluse dans le registre des procès-verbaux de l'association.

Quand dois-je déposer ma procuration ?

Vous devez déposer votre procuration au plus tard à midi HNE **le lundi 28 mars 2011** (par « déposer », on entend que vous devez vous assurer que la procuration a été reçue à temps au bureau national de l'association, sans égard au moment de son envoi ni à son mode de livraison). Les procurations qui seront reçues après cette date et cette heure ne seront pas prises en considération.

Qui peut m'aider si je suis incapable d'imprimer, de télécharger ou de remplir la version électronique de ma procuration ?

Appelez Sharyon Smith, coordonnatrice nationale des programmes au bureau national : 1-888-430-9494.

Comment puis-je m'assurer que le membre que je désire désigner comme mandataire est en règle ?

Appelez Richelle Richardson, coordonnatrice des relations avec les membres, par téléphone au 613-232-7991 ou au 1 888 430-9494, ou par courriel à l'adresse suivante : membership@cagp-acdpd.org

Comment puis-je savoir si ma procuration a été reçue ?

Si vous déposez votre procuration par courriel, vous recevrez un message de confirmation par courriel. Si vous déposez votre procuration par télécopieur ou par la poste, appelez Sharyon Smith au bureau national au numéro 1 888 430-9494 pour confirmer sa réception.

Que faire si j'ai des interrogations au sujet des propositions de motions ?

Vous pouvez appeler le président de l'association, Roger Lee, au 604-643-2981 ou le vice-président, Marilyn Monson 780-910-0455

NOTE : Si vous déposez une procuration, veuillez NE PAS DÉPOSER de bulletin de vote par correspondance.

IMPORTANT : VOUS avez la **responsabilité** de vous assurer que le membre que vous désignez comme mandataire est **un membre en règle** ! Les procurations désignant comme mandataire une personne qui n'est pas en règle ne seront pas prises en considération.